



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE - N° 2025-010

La Municipalité de Saint-Jean-de-Matha, lors de sa séance ordinaire du conseil municipal qui se tiendra le mercredi 13 août 2025, à 19 h 30, au Centre culturel, situé au 86, rue Archambault à Saint-Jean-de-Matha, statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

NATURE ET EFFET

La demande de dérogation mineure, présentée par M. David Lajeunesse, visant à autoriser sur le lot 5 713 541, sis au 35, rue Morin, la construction de deux cabanons annexés au bâtiment principal, soit une habitation unifamiliale isolée de quatre (4) logements. Les deux cabanons seraient implantés de part et d'autre du bâtiment, soit sur les façades latérales droite et gauche. Chacun aurait des dimensions de 1,02 mètres par 4,23 mètres, avec une hauteur de mur d'environ 2,49 mètres.

RÈGLEMENT ET ARTICLES

Cette configuration contrevient aux dispositions de l'article 4.4 ainsi qu'au premier alinéa de l'article 4.4.1 du *Règlement de zonage n° 502*, lesquels n'autorisent l'annexion que d'un seul bâtiment accessoire.

Cette demande est effectuée conformément au *Règlement de dérogation mineure numéro 507*.

LOT VISÉ

Le lot numéro 5 713 541 sis au 35, rue Morin.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance qui se tiendra le 13 août 2025, à 19 h 30 au Centre culturel.

Tout intéressé pourra prendre connaissance de la décision du conseil en communiquant avec le Service de l'urbanisme et de l'environnement de la Municipalité.

DONNÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA CE 17^E JOUR DU MOIS DE JUILLET DEUX-MILLE-VINGT-CINQ

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

(0221-33-9114)